Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260625-2026_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL

Séance du jeudi 25 juin 2026 à 18 heures 30 minutes
Nombre de Membres :
En exercice : 19
Ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 15 juin 2026
Date d'affichage : 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Guindy (au regard des fortes chaleurs ne permettant d'utiliser la salle d'honneur), sous la présidence de M. HUONNIC Pierre.

Présents : M. Pierre HUONNIC, Maire ;
M. Guy LE COSTOËC, Mme Françoise KERVELLEC, Adjoints ;
Mme Myriam ALLAINMAT, M. Yves CORBEL, M. Gilles DEBRAY, Mme Patricia FORESTAS, Mme Chloé HERZOG, M. Yvon HUONNIC, Mme Isabelle L'HORCET, M. Thierry LE FLEM, M. Stéphane LE PICARD, M. Laurent LE POURVEER, Mme Delphine PRAT et Mme Véronique RUEN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jérémy COUGHLIN (pouvoir à Pierre HUONNIC)
Mme Koulmig MALRIEU (pouvoir à Véronique RUEN)
M. Georges PLAPOUS (pouvoir à Thierry LE FLEM)
Mme Harisoa SAGE (pouvoir à Yvon HUONNIC)

Secrétaire : M. Gilles DEBRAY

Objet : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DELIBERATION 2026-36

Le Maire donne lecture des montants sollicités par les associations et organismes ainsi que des propositions émises par la commission des finances réunie le 8 juin 2026.

Le montant total des subventions et participations proposées par la commission de finances s'élèvent à 19 240,62 €.

Pour le vote, il rappelle que chaque conseiller s'est engagé à respecter la charte de l'élu local. Après avoir rappelé les contours de la notion de conflit d'intérêt, il demande dans ce cadre à chaque élu de se manifester s'il considère devoir ne pas participer pour cette raison au vote concernant une association.

a) Subventions aux associations locales

- Football club du Lizildry : 1 200 €
- Club « Les Flots Bleus » : 200 €
- Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine : 850 €
- Société de chasse « La Plouguielloise » : 500 €
- Amicale des employés communaux : 500 €
- Guitare à Plouguiel : 250 €
- Cheap Cie : 1 000 €
- Le P'tit K Barré : 200 €
- Miayi To Godo : 300 €
- Stouf Ha Distouf : 500 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260625-2026_36-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Alloue les subventions et participations précitées aux associations locales au titre de l'exercice 2026.

En vertu des dispositions de la Charte de l'élu local, Mme Patricia FORESTAS ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association Abadenn Priel et sort de la salle du Conseil à l'occasion de ce vote. Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Laurent LE POURVEER) :
- Alloue une subvention de 1 000 € à l'association Abadenn Priel au titre de l'année 2026.

En vertu des dispositions de la Charte de l'élu local, Mme Harisoa SAGE ne prend pas part au vote pour la subvention au Comité de jumelage et sort de la salle du Conseil à l'occasion de ce vote. Le Conseil municipal, par 18 voix pour :
- Alloue une subvention de 400 € au Comité de jumelage au titre de l'année 2026.

En vertu des dispositions de la Charte de l'élu local, M. Yves CORBEL ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association « Chemins vivants » et sort de la salle du Conseil à l'occasion de ce vote. Le Conseil municipal, par 18 voix pour :
- Alloue une subvention de 300 € à l'association Chemins vivants au titre de l'année 2026.

b) <u>Subventions, participations et cotisations aux organismes</u>

- Banque Alimentaire de Lannion : 250 €
- CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 3 360€ (224 € X 15 agents)
- Association des Maires de France : 673.62 €
- Association des Maires Ruraux de France : 150 €
- Fondation du patrimoine : 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Alloue les subventions, participations et cotisations précitées aux organismes au titre de l'exercice 2026.

c) <u>Subventions aux associations extérieures</u>

- Donneurs de sang bénévoles Trégor : 85 €
- Secours Catholique (Tréguier) : 200 €
- Secours populaire français (Tréguier) : 200 €
- Restaurants du cœur : 200 €
- Société Nationale de Sauvetage en Mer (Loguivy-de-la-Mer) : 210 €
- Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) : 150 €
- FNACA - Comité du Trégor : 50 €
- ANACR - Amis de la Résistance : 50 €
- Pensionnés marine marchande et pêche : 50 €
- Visiteurs malades en Hôpital : 50 €
- France Adot : 50 €
- Centre d'Information sur les Droit des Femmes (CIDFF) : 50 €
- Eau et rivières de Bretagne : 100 €
- Ti ar vro Treger Gouelou : 100 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20260625-2026_36-DE

- Comice agricole de Tréguier : 300 €
- Recherche fondamentale et médicale
  Fondation de l'avenir pour la recherche médicale appliquée : 300 €
- FACECO (Fonds d'Action Extérieur des collectivités territoriales) : 1 000 €
- Main dans la main (résidence St Michel Tréguier) : 50 €
- Un enfant – une famille bretonne : 80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Alloue les subventions précitées aux associations extérieures au titre de l'exercice 2026.

d) <u>Subventions aux associations sportives et culturelles</u>

Les différentes associations ayant transmis une demande de subvention sont énumérées.
La commission des finances propose de maintenir la subvention à hauteur de 10 € pour tout enfant plouguiellois (18 ans dans l'année) licencié. Dans le cas d'inscriptions à différents clubs, les clubs seront subventionnés dans les mêmes conditions.

- Centre Culturel Ernest Renan (Tréguier) : 250 €
- Association Tennis de Penvénan : 80 €
- Tennis club de Tréguier : 70 €
- Cirque en Flotte (Pleudaniel) : 10 €
- Club d'escalade Roch'n bloc : 10 €
- Lannion Athlétisme : 20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Alloue les subventions précitées aux associations sportives et culturelles au titre de l'exercice 2026.

e) <u>Subventions à l'association « Les copains de l'école »</u>

Au titre du fonctionnement de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 700 € à l'association.

Au titre de la demande de subvention adressée par la directrice de l'école publique et l'association « Les copains de l'école » à la commune pour le financement des sorties, des projets et des activités pédagogiques au titre de l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de maintenir le montant de la subvention accordée à 30 € par élève au titre de l'année scolaire 2025-2026, soit un montant de 2 430 € (sur la base de 81 élèves).

Au titre des calculatrices scolaires offertes par l'association « Les Copains de l'Ecole » et la municipalité en faveur des 13 élèves entrant en classe de 6ème à la rentrée scolaire 2026-2027, la commune participe à hauteur de 50 % du montant sous la forme d'une subvention accordée à l'association « Les Copains de l'Ecole » d'un montant de 130 €.

S'agissant du livre écrit par Xavier COTTIN sur l'école de Plouguiel dont l'association « Les Copains de l'Ecole » a fait l'acquisition afin de les revendre, la commune va acquérir les 72 exemplaires restants pour un montant de 370 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Chloé HERZOG) :
- alloue les subventions précitées à l'association « Les Copains de l'école » au titre de l'exercice 2026.

Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Pierre HUONNIC